

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 17 JAN. 2012

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LA MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

NOR : BCRB1131388C
N°DF-IBE-11-3148

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Objet : Projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2011 : préparation des rapports annuels de performances

Les rapports annuels de performances (RAP) annexés au projet de loi de règlement devront être transmis à la Direction du budget, via l'application Farandole, le **2 avril 2012** pour l'ensemble des programmes.

Il convient donc que les ministères s'organisent dès à présent pour produire ces documents en respectant les exigences qualitatives fixées par le Parlement.

J'appelle votre attention sur les nouveautés introduites dans les RAP 2011 :

1/ le retraitement des données de l'exécution 2010 sera réalisé par la Direction du budget.

À partir de cette année, il n'est plus demandé aux ministères de procéder au retraitement des crédits de l'exécution de l'année précédente. Les retraitements correspondant aux principaux changements de maquette (suppression/fusion de programmes) seront réalisés par la Direction du budget (cf. détails en annexe 3).

Par ailleurs, il conviendra de justifier les évolutions induites par des changements de maquette entre l'exécution 2010 et l'exécution 2011 dans la partie « justification transversale » de la JPE.

2/ la présentation de l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est revue.

L'objectif est d'améliorer la lisibilité de l'échéancier, qui sera divisé en trois blocs distincts (autorisations d'engagement, crédits de paiement, restes à payer) et d'enrichir les données relatives aux engagements non couverts par des paiements. Par ailleurs, dans un souci de simplification, l'échéancier sera limité aux seuls crédits hors titre 2. L'intégralité des modifications apportées ainsi que la notice explicative détaillée sont présentées dans l'annexe n°5.

3/ les modifications apportées à la partie « Justification au premier euro ».

En introduction de la partie « JPE », est insérée une nouvelle rubrique, transversale au niveau du programme, concernant l'intégralité des crédits, y compris le titre 2. Elle vise à expliciter, de manière structurée, le passage du PLF à la LFI, les modifications de maquette ainsi que l'ensemble des mouvements ayant affecté la LFI en cours de gestion afin de permettre une comparaison entre le PAP et le RAP.

Cette rubrique est déclinée en plusieurs items, permettant d'indiquer les amendements parlementaires expliquant le passage du PLF 2011 à la LFI 2011, l'impact des modifications de maquette intervenues entre 2010 et 2011, l'objet des mouvements réglementaires de crédits, l'origine et l'emploi des fonds de concours et des attributions de produits, l'utilisation de la mise en réserve et le recours à la fongibilité.

Les autres modifications insérées dans la maquette des RAP 2011 sont marginales afin de garantir la stabilité des documents. Elles visent notamment à prendre en compte les modifications introduites dans les projets annuels de performances 2012 dans la partie JPE des dépenses de personnel.

4/ Un calendrier de livraison unique pour l'ensemble des programmes.

La Cour des comptes ne demandant pas à recevoir de manière anticipée un certain nombre de programmes prioritaires, le calendrier de livraison à la Direction du budget puis de transmission à la Cour des comptes de l'intégralité des lots sera identique pour l'ensemble des programmes.

I. Principales appréciations sur les RAP 2010

Les efforts réalisés les années précédentes sont à poursuivre dans les RAP 2011 afin de continuer à améliorer la qualité des documents.

Les rapporteurs spéciaux ont ainsi demandé de nouveaux progrès, notamment dans les volets relatifs à la JPE et à la performance :

S'agissant de la qualité de la JPE, il conviendra de veiller à renseigner précisément chacune des rubriques de la partie transversale au niveau du programme décrite *supra*. Les rapporteurs spéciaux ont en effet renouvelé leur souhait de disposer d'informations plus précises sur les décisions ayant affecté les ressources disponibles en gestion 2011 et d'un commentaire systématique des écarts constatés entre le PAP et le RAP.

En matière de performance, les rapporteurs spéciaux relèvent l'absence de renseignement ou le manque de fiabilité de certains indicateurs. A cet égard, les rapporteurs spéciaux demandent que l'intégralité des indicateurs du PAP 2011 soient renseignés dans les RAP 2011, y compris lorsque ces indicateurs n'ont pas été maintenus dans les PAP 2012.

II. Le calendrier de la campagne des RAP 2011

Le projet de loi de règlement des comptes doit être déposé au Parlement au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte (article 46 de la Loi organique relative aux lois de finances), accompagné du Rapport sur les résultats et la gestion budgétaire (RRGB) et de l'avis de la Cour des comptes sur la certification des comptes de l'Etat. La Cour des comptes doit donc disposer des RAP, en amont de cette date, afin de rédiger la deuxième partie du RRGB, qui présente une analyse par mission et par programme.

Par conséquent, **la date de transmission par la Direction du budget des RAP à la Cour des comptes est fixée au 20 avril 2012** pour l'ensemble des programmes et l'intégralité des volets, y compris la Comptabilité d'analyse des coûts (CAC).

Afin de respecter ce délai, la livraison par les ministères des RAP 2011 à la Direction du budget devra intervenir impérativement avant le 2 avril 2012, pour l'ensemble des lots. La livraison des différents lots devra donc intervenir progressivement, au fur et à mesure de leur finalisation, dans le respect de la date limite du 2 avril 2012.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'implication de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une bonne anticipation des travaux de saisie. Ce calendrier conditionne la qualité finale des documents en préservant un délai suffisant de relecture et de validation par la Direction du budget.

Par ailleurs, les données provisoires relatives à l'exécution budgétaire 2011 seront mises à votre disposition dès la fin du mois de janvier 2012. Elles seront mises à jour une seule fois, le **5 mars 2012**, après l'arrêté des données comptables.

L'expérience des années précédentes tend à montrer que les données d'exécution ne subissent que des retraitements marginaux entre la fin de la gestion et l'arrêté des comptes. Sauf exception, ces corrections correspondent pour l'essentiel à des ré-imputations de dépenses au sein d'un même programme et n'affectent donc pas la consommation globale au niveau du programme. De plus, elles concernent un nombre limité de programmes, pour des montants unitaires faiblement significatifs.

Par conséquent, comme les années précédentes, **les travaux** s'appuyant sur les données d'exécution (JPE, dépenses en coûts complets, etc.) **pourront débuter dès la fin du mois de janvier 2012** sur la base de données relativement stabilisées. Pour éviter de devoir réaliser des ajustements mineurs des commentaires de la JPE, il est rappelé que les données peuvent être présentées en millions d'euros, avec un chiffre après la virgule.

Enfin, l'attention des ministères est appelée sur la nécessité d'échanger le plus tôt possible entre ministères sur les données de la CAC et de respecter les échéances réglementaires qui encadrent la présentation des comptes des opérateurs.

Vos interlocuteurs de la Direction du budget se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin. Comme chaque année, seront organisées les réunions suivantes (cf. annexe 1) :

- deux sessions d'information générale les 26 janvier 2012 et 2 février 2012 ;
- trois réunions de présentation de l'application Farandole, dont deux dédiées à la saisie des données relatives à la partie « Opérateurs ».

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur du budget



Julien DUBERTRET

Liste des annexes

Annexe n°1 : Calendrier relatif aux RAP 2011

Annexe n°2 : Présentation au niveau de la mission

Annexe n°3 : Retraitements de l'exécution 2010 au format 2011

Annexe n°4 : Justification au premier euro du titre 2 et des emplois

Annexe n°5 : Justification au premier euro des dépenses autres que de personnel

Annexe n°5 bis : Partenariats public-privé

Annexe n°5 ter : Contrats de projets Etat-régions 2007-2013

Annexe n°5 quater : Fonctions support : indicateurs de performance et justification au premier euro

Annexe n°6 : Analyse des coûts

Annexe n°7 : Performance

Annexe n°8 : Présentation du volet opérateurs des RAP 2011

Annexe n°9 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99

Annexe n°10 : Budgets annexes et comptes spéciaux

Annexe n°11 : Travaux de saisie des informations dans Farandole